



ARRETE n° 2025-117

**ARRETE MUNICIPAL D'AUTORISATION DE BAINNADE
ET DE RAMASSAGE DE COQUILLAGES SUR LES
PLAGES DES GRANDS SABLES ET DE PORSGASTEL**

Le Maire de la Commune de CLOHARS-CARNOËT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1332-1 à 1332-9 et D.1332-14 à D1332-38,

Considérant les résultats positifs du contrôle sanitaire des eaux de baignades effectué le 05 septembre 2025 par d'Agence Régionale de Santé indiquant la bonne qualité de l'eau de mer, communiqués le 08 septembre 2025,

Considérant que la baignade ne présente plus de danger potentiel pour les baigneurs,

ARRETE

Article 1 : La baignade et le ramassage de coquillages sont de nouveau autorisés sur les plages des Grands Sables et de Porsgastel à compter du 08 septembre 2025.

Article 2 : L'arrêté d'interdiction de baignade et de ramassage de coquillages sur les plages des Grands Sables et de Porsgastel est levé.

Article 3 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët - Gendarmerie de MOELAN SUR MER – Quimperlé Communauté – Police Municipale - Chef de centre de la caserne des pompiers de Clohars-Carnoët - Monsieur l'Adjoint au Maire - Pôle Technique - ARS.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 08 septembre 2025,
Le Maire,
Jacques JULOUX

